



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 12 décembre 2001 réglementant la circulation **RUE CHABOT CHARNY**,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées par le **Centre Franco-Allemand en Bourgogne-Franche-Comté** – Monsieur Bernhard SCHAUPP – Directeur de la Maison Rhénanie-Palatinat – 29 rue Buffon - B.P. 32415 – 21024 – DIJON CEDEX, à l'occasion **des 26èmes Journées de Rhénanie-Palatinat**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation et de stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE BUFFON et RUE CHABOT CHARNY, du vendredi 14 au dimanche 16 juin 2024.**

Que la rue Buffon est un axe important pour les usagers venant du Sud de la ville et se dirigeant au centre et au nord, il convient d'établir durant ces deux jours une déviation par la **RUE CHABOT CHARNY** et la **RUE LEGOUZ GERLAND** ce qui impose une dérogation à la réglementation en vigueur **RUE CHABOT CHARNY**.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 -

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION**  
**CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT - ARTICLE R. 417-10**  
**DU CODE DE LA ROUTE**

*Du vendredi 14 juin 2024, à partir de 19 h 00, au dimanche 16 juin 2024, 17 h 00*

#### **RUE BUFFON**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, dans cette même portion de voie.

*Cette interdiction devra être matérialisée réglementairement par les organisateurs avec la pose de panneaux de type "BK6" complétés d'un panneau mentionnant les jours et les horaires d'interdiction ainsi que le caractère gênant de l'interdiction.*

*Du samedi 15 juin 2024, à partir de 08 h 00, au dimanche 16 juin 2024, 17 h 00*

#### **RUE BUFFON**

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la partie de voie comprise entre la rue Chabot Charny et la rue Chancelier de l'Hospital.

#### **RUE CHABOT CHARNY**

Par dérogation à l'arrêté permanent du 9 septembre 2021 réservant un couloir spécial de circulation pour les autobus des lignes régulières de transports en commun, les taxis et les cycles à 2 et 3 roues, les véhicules sont autorisés à circuler dans cette voie dans le sens rue Buffon – rue Legouz Gerland.

Un panneau KD22A (déviation) sera mis en place à l'angle de la rue Legouz Gerland.

**ARTICLE 2 -** Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'organisateur, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue Buffon, à l'angle de la rue Chancelier de l'Hospital,
- rue Buffon, à l'angle de la rue Chabot Charny.

Par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains. A cet effet, un passage libre d'au moins 4 mètres de large sera notamment préservé sur la chaussée.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la Maison Rhénanie-Palatinat – Monsieur Bernhard SCHAUPP, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Maison Rhénanie-Palatinat – Monsieur Bernhard SCHAUPP,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 06 juin 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du ..... au .....

  
**Dominique MARTIN-GENBRE**